

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Madame BUZARÉ Arlette, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – FRÉOUX Annette – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline

Messieurs LE GROGNEC Pierre-Yves – LEMARCHAND Didier – NICOLAS Bernard

Absences excusées - Procurations

Madame GARANGÉ Anne-Marie donne pouvoir à Madame FRÉOUX Annette

Madame SOARES Brigitte donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline

Monsieur LE STUNFF Patrice donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette

Monsieur LE GUENNEC Gwénaél donne pouvoir à Monsieur BERNARD Nicolas

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Monsieur DANIEL Joël

Absent : /

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Annette FRÉOUX

Date de la convocation : 13 Octobre 2023

Date de l'affichage : 13 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

2023-45 OPTIMISATION DES CHARGES SOCIALES - REDRESSEMENT CONTESTÉ - DÉCISION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE : APPEL DE L'URSSAF

Lors de sa réunion du 22 août 2023, le conseil d'administration avait été informé de la décision du tribunal judiciaire de Vannes dans le recours formé par le CCAS contre le redressement URSSAF d'un montant de 27 582 € (URSSAF qui conteste le bénéfice des exonérations de cotisations patronales prévues en application de l'article L241-10 III du code de la sécurité sociale sur les rémunérations de salariés de notre MAPA).

Le jugement a été rendu le 05 juin 2023 : Le tribunal judiciaire infirme la décision de rejet de la commission de recours amiable de l'URSSAF Bretagne du 24 février 2022 et fait droit aux demandes de remboursement du CCAS des 2 août 2017 et 10 avril 2018.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 056-265601211-20231019-D2023_45-DE

Par courrier reçu le 30 aout, le CCAS a été informé par la cour d'appel de Rennes, que l'URSSAF a interjeté appel de la décision du tribunal judiciaire le 5 juin 2023, reçu au greffe de la cour d'appel de Rennes, le 11 aout 2023.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 20 Octobre 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS
Arlette BUZARÉ

